

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2023/81

Objet :

Remplacement des Menuiseries Extérieures Groupe Scolaire Gabriel Péri

Lot n° 1 : Désamiantage/Dépose – Ossature Bois/Vêture - Menuiseries extérieures Aluminium-Stores Bannes – Occultations : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 6 au marché n° 202055-01 passé avec le GROUPEMENT CARBONERO ISOLATION (mandataire) et CHARPENTE CONTEMPORAINE

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatif aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée, soit une procédure adaptée,

Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique relatif à la modification des marchés publics en cours d'exécution,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie à M. le Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et accord-cadres, passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2021/36 du 13 avril 2021 autorisant M. le Maire à signer les marchés 202055 de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Gabriel Péri,

Vu la décision n° 2021/79 du 15 juillet 2021 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 202055 lot 1,

Vu la décision n° 2021/105 du 3 novembre 2021 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché 202055 lot 1,

Vu la décision n° 2022/69 du 1er juillet 2022 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché 202055 lot 1,

Vu la décision n° 2022/91 du 3 octobre 2022 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché 202055 lot 1,

Vu la décision n° 2023/66 du 8 juin 2023 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché 202055 lot 1,

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux modificatifs en plus-value détaillés dans l'avenant joint devenus nécessaires à la poursuite de l'exécution du chantier,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer l'avenant n° 6 au marché n° 202055-01 « Remplacement des Menuiseries Extérieures Groupe Scolaire Gabriel PERI Lot n° 1 : Désamiantage/Dépose – Ossature Bois/Vêture - Menuiseries extérieures Aluminium-Stores Bannes - Occultations » avec le groupement Carbonero Isolation / Charpente Contemporaine pour un montant en plus-value de 9 024,00 € HT.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Que les clauses du marché non impactées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait le 07/08/2023

 Pour le Maire,
Christophe BRESSON
L'Adjoint délégué,